



RÉGION ACADÉMIQUE  
NORMANDIE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## Représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des psychologues de l'éducation nationale

Le Recteur de la région académique Normandie, Recteur de l'académie de Caen, chancelier de l'Université,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 911-82 à R. 911-84, R. 911-87, R. 911-90 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant dispositions relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 23 août 1984 fixant les modalités du vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des personnels relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2017 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des psychologues de l'éducation nationale,

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est fixée au 28 novembre 2017, la date des élections pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des psychologues de l'éducation nationale. Le vote pour cette élection a lieu exclusivement par correspondance.

**Article 2** : Les listes de candidats pour la commission administrative paritaire académique doivent être déposées au plus tard le 17 octobre 2017 à 17 heures au rectorat de l'académie de Caen.

**Article 3** : Un bureau de vote spécial chargé du dépouillement du scrutin concernant la commission administrative paritaire nationale est créé au rectorat de Caen.

**Article 4** : Un bureau de vote central chargé de dépouiller le scrutin et de proclamer les résultats des élections est créé au rectorat de Caen pour la commission administrative paritaire académique.

**Article 5** : La composition de la commission administrative paritaire académique est ainsi fixée :

Grades représentés	Nombre de représentants			
	du personnel		de l'administration	
	titulaires	suppléants	titulaires	suppléants
Hors classe	2	2	4	4
Classe normale	2	2		

**Article 5** : La secrétaire générale de l'académie de Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Fait à Caen le 26 septembre 2017

Pour Recteur et par délégation  
La secrétaire générale de l'académie

Chantal LE GAL